

Reconstruction de l'EHPAD "Chabre", du FAM "4 saisons" et d'un service de geronto psychiatrie en extension de l'EHPAD-ULD "BUECH" du Centre Hospitalier Buëch Durance à LARAGNE (05300)



SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES CONSTRUCTION

Règlement de consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 16 mai 2025 à 12 h

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET ET INTERVENANTS</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Intervenants	3
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1 Etendue de la consultation et mode de consultation	5
2.2 Décomposition du marché en lots et en tranches	5
2.3 Délai de validité des offres	6
2.4 Durée du marché	6
2.5 Connaissance des lieux et des documents	6
<b>ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
3.1 Contenu du dossier de consultation	6
3.2 Modification de détail au dossier de consultation	6
<b>ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 Dossier de candidature	7
4.2 Dossier d'offre	7
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>7</b>
6.1 Dossier administratif	7
6.2 Critères d'attribution	8
6.3 Négociations	8
6.4 Attribution du marché	8
<b>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8. JURIDICTION COMPETENTE</b>	<b>9</b>

## Article 1. Objet et Intervenants

### 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une souscription de contrats d'assurances construction dans le cadre de travaux pour la reconstruction de l'EHPAD « Chabre », du FAM « 4 saisons » et d'un service de Géroto Psychiatrie en extension de l'EHPAD-USLD « Buech » du Centre Hospitalier Buech Durance à Laragne.

La durée prévisionnelle de chantier est de 20 mois y compris période de congés et de préparation, opérations préalables et réception.

Les travaux se feront en 2 phases.

Lieu d'exécution des travaux : Rue Dr Provansal, 05300 LARAGNE MONTEGLIN

### 1.2 INTERVENANTS

#### (a) Acheteur et Maître de l'Ouvrage

##### 1.2.1.1 L'acheteur

###### GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

Fax : 04.92.40.61.68

E-mail : [cellulemarches@chicas-gap.fr](mailto:cellulemarches@chicas-gap.fr)

##### 1.2.1.2 Maître de l'Ouvrage

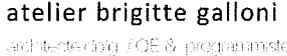
###### Centre Hospitalier Buëch-Durance

Rue Dr Provansal

05300 LARAGNE MONTEGLIN

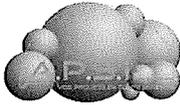
#### (b) Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

 <p>atelier brigitte galloni architecte d'ing / OE &amp; programmeur</p>	<p><b>Architecte mandataire</b> Brigitte GALLONI 4 place des Fontêtes / rue Mérindol 13100 AIX-EN-PROVENCE Tel / Fax : 04 42 54 64 82</p>
	<p><b>VRD, STR, ELEC/CVC/PB, SSI, ECO</b> BETEM PACA SAS 900 rue André Ampère – CS 50453 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 Tél : 04 42 26 09 97 Mail : <a href="mailto:paca@betem.fr">paca@betem.fr</a></p>
	<p><b>QEB</b> DOMENE 99, rue des Tailleurs de pierre Z.A. Les Roquassiers 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél. 04 90 55 92 89 Mail : <a href="mailto:equipe@domenescop.fr">equipe@domenescop.fr</a></p>
	<p><b>Acoustique</b> ACOUSTIQUE &amp; CONSEIL Etablissement exécutant la prestation : 9 rue de la Carraire - 13770 Venelles Tél. : 04 42 54 13 48 Télécopie : 04 42 54 10 15 Courriel : <a href="mailto:contact@acoustique-conseil.com">contact@acoustique-conseil.com</a></p>

#### (c) Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, est assurée au sein du groupement de Maîtrise d'œuvre par :

	<p><b>OPC</b> APSI BTP Chemin de Saint Jean Quartier Pierrefeu 84750 Caseneuve</p>	<p>Ludovic MESSY 06 07 64 92 69 Mail : <a href="mailto:l.messy@apsi-btp.fr">l.messy@apsi-btp.fr</a></p>
---	--	---

**(d) Contrôle technique**

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

 <p><b>SOCOTEC</b></p>	<p><b>BCT</b>  <b>SOCOTEC CONSTRUCTION</b>                  Agence Construction Alpes du Sud                  Résidence "Coté Saint Mens"                  6 Rue du Clair Logis                  05000 GAP</p>	<p>Mathieu ESPITALIER                  Tél. : 04 92 51 61 39                  Port : 06.03.29.04.56                  Mail : <a href="mailto:mathieu.espitallier@socotec.com">mathieu.espitallier@socotec.com</a></p>
---	--	--

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

**Au titre de la mission de base de contrôle technique :**

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions, telles que définies par l'article 7 du CCTG Contrôle Technique et complétées par les dispositions ci-après.  
 Notons ici qu'il s'agit d'une mission SEI, car le bâtiment à édifier est un ERP.

Le contenu de chaque mission est celui prévu par l'annexe A du CCTG Contrôle Technique, complété par les dispositions ci-après.

**Au titre des missions complémentaires réglementaires :**

- Mission LE : Solidité des Existants
- Mission AV : relative à la solidité des avoisinants
- Mission PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme y compris fourniture de l'Attestation sismique
- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission Pha : isolation acoustique pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation y compris Fourniture de l'Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue à l'article R111-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Mission Th : isolation thermique et économies d'énergie :
  - ✓ y compris fourniture de l'Attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue à l'article R111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)
  - ✓ y compris affichage niveau énergétique (Diagnostic de Performance Energétique = DPE)
- Mission Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, compris Attestation accessibilité handicapés à l'achèvement des travaux (suivant articles L – 111-7-4, R.111-19-19, R.111-19-20, R.111-19-21 - R.111-19-22 et R.111-19-27 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Mission HYS : application de la réglementation relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions (mission HYSa pour les bâtiments autres qu'habitation)
- Mission F : relative au fonctionnement des installations de tous les lots techniques ; sont concernés ascenseurs, traitement d'air, production d'énergie, de chaleur et de froid, SSI, etc...
- Mission GTB : gestion technique des bâtiments
- Mission EL – VC / IN : Conformité initiale des installations électriques
- Mission Pv : Procès-verbal de recollement des essais Coprec des entreprises.

**(e) Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

La coordination SPS est assurée par :

 <p><b>apave</b></p>	<p>CSPS  <b>APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION</b>                  Département Bâtiment                  28 Avenue Bernard Givaudan                  05000 GAP                  Tél. : 04 92 53 76 76                  Fax : 04 92 52 40 48</p>	<p>Joseph BERNARD                  Tél. 04.92.53.76.76                  Fax. 04.92.52.40.48                  Port. 06.27.30.41.39                  Mail : <a href="mailto:joseph.bernard@apave.com">joseph.bernard@apave.com</a></p>
---	---	--

**(f) Géotechnicien (missions G1-PGC, G2 PRO, G4)**

La mission géotechnique a été assurée par :

 <p><b>aqu'ter</b>  <small>Bureau d'études en géotechnique</small></p>	<p>Géotechnicien  <b>AQU'TER SCOP - Bureau d'Études</b>                  Géologiques                  Parc Technologique Micropolis                  Quartier Belle Aureille                  05000 Gap</p>	<p>Mr CULAS                  Tel : 06 95 28 48 18                  Mail : <a href="mailto:geo@aqu'ter.fr">geo@aqu'ter.fr</a></p>
---	---	--

## Article 2. Conditions de la consultation

### 2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

Consultation en procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique (CCP). Cette consultation s'adresse aux Compagnies d'Assurance, soit de façon directe, soit par l'intermédiaire d'Agents Généraux, de Courtiers ou de Sociétés de Courtage.

Il est rappelé que le titulaire du marché ne peut être que l'Organisme ou l'Entreprise d'assurance qui porte et provisionne le risque technique.

L'offre sera effectuée :

- Soit par cette Entreprise se présentant seule,
- Soit par un groupement dans le cas de coassurance.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'Acheteur est un groupement conjoint. Il pourra être présenté par un ou des intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance (Courtiers, Agent, Mandataire...) en sa qualité de mandataire (apériteur). Il est alors un opérateur économique en tant que tel et devra impérativement justifier d'un mandat de l'Assureur qui porte le risque, conformément au Code des Assurances.

Il est rappelé qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement ou Assureur sur un même marché, ou présenter plusieurs offres par différents intermédiaires. Ainsi, **si le pouvoir adjudicateur se trouve dans la situation où un même Assureur présente plusieurs offres pour le même lot, avec différents intermédiaires, les offres concernées seront déclarées irrégulières.**

Les offres faites par un intermédiaire devront être réputées faites pour le compte et avec l'accord de l'Assureur qu'il représente. Dans ce cas, soit les actes d'engagement et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières devront être signés par l'Assureur, soit un mandat devra être donné par l'Assureur à l'intermédiaire chargé de le représenter pour proposer une offre et percevoir les primes correspondantes en ses lieu et place.

Un groupement ne peut être constitué qu'au stade de la remise des candidatures et des offres.

D'autre part, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il sera fait application des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande publique (CCP).

### 2.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ EN LOTS ET EN TRANCHES

#### (a) Allotissement

Le marché est composé de deux lots :

N° LOT	DESIGNATION
1	Assurance Dommages Ouvrage (D.O.)
2	Assurance Tous Risques Chantier (T.R.C.)

L'Acheteur se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des lots et/ou des garanties et/ou des options objets de la présente consultation et/ou de ne pas donner suite à quel que lot que ce soit.

Toute proposition incomplète ne pourra être prise en compte.

Chaque lot sera traité séparément.

L'attribution sera faite par lot et le cas échéant plusieurs lots pourront être attribués à un même candidat.

#### (b) Tranches

Sans Objet

#### (c) Prestations supplémentaires éventuelles et Variantes (offres alternatives)

##### 2.2.1.1 Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes, dans le respect des dispositions des articles R. 2151-8 du Code de la Commande publique (CCP).

- Les variantes (offres alternatives) sont autorisées mais en ayant préalablement répondu à l'offre de base. Dans ce cas un nouvel acte d'Engagement sera établi

Le candidat devra répondre obligatoirement à l'offre de base et toutes variantes qui concerneront les plafonds de garantie, ainsi que les garanties supplémentaires qu'ils estiment opportunes feront l'objet d'un mémoire technique spécifique présentant l'intérêt de chaque variante ainsi qu'une nouvelle proposition financière.

##### 2.2.1.2 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Les candidats devront proposer une offre optionnelle décrite au dossier de consultation dans le respect des dispositions des articles R. 2151-9 à R. 2151-10 du Code de la Commande publique (CCP): Sans objet

### 2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### 2.4 DUREE DU MARCHE

La couverture de l'assurance du lot n° 1 sera effective à compter de la date de réception des travaux par le maître d'ouvrage et s'achèvera 10 ans après la date de réception des travaux.

La couverture de l'assurance du lot n° 2 est conclu pour la durée du chantier jusqu'à réception de l'intégralité des ouvrages à compter de la notification du lot concerné.

### 2.5 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES DOCUMENTS

Les entreprises sont réputées, avant la remise de leurs offres :

- Avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, importance et particularités.
- Avoir pu procéder, s'ils l'ont souhaité, à une visite détaillée du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives au lieu de travail, accès et abords topographiques et natures du terrain, venues d'eau, crues, éloignements des canalisations d'eau, électricité, égout, stockage matériaux, etc.

Les Assureurs peuvent procéder à la visite et à l'analyse des risques après s'être mis au préalable en rapport avec la Maîtrise d'Ouvrage. Cette visite n'est pas obligatoire.

## Article 3. Dossier de consultation

### 3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### (d) Pièces administratives

- Le présent RC
- Le CCAP
- Le CCTP lot 1
- Le CCTP lot 2
- L'acte d'engagement lot 1
- L'acte d'engagement lot 2

#### (e) Sous dossier technique

- Les pièces graphiques de l'opération
- L'étude de sol G2 PRO
- Le planning avec phasage
- Le marché de contrôle technique
- Le RICT
- Le marché de maîtrise d'œuvre

### 3.2 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise de celui-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant le dossier de candidature et le dossier d'offre détaillés ci-dessous, avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent RC.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### 4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

N° pièce	Désignation
C-01	Lettre de candidature, établie sur l'imprimé <b>DC1</b> * <b>et mandat de gestion ou pouvoir délégué attribué par l'Assureur à l'égard du Courtier</b> . Ce mandat de gestion ou délégation de pouvoir devra préciser le nom et la qualité de la personne ayant pouvoir d'engager l'Assureur
C-02	Déclaration du candidat <b>DC2*</b> , dûment remplie et signée
C-03	Attestations d'assurances en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) et Caution Financière prévues au Code des Assurances pour les Courtiers : originaux ou attestation de copie conforme à l'original
C-04	Attestation de son enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés attestant de son numéro d'enregistrement à l'ORIAS (conformément à l'article R.512-5 du Code des Assurances)
C-05	Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ( <b>facultative</b> )
C-06	Les certificats fiscaux et sociaux dûment complétés et visés (liasse fiscale N°3666 attestation URSSAF art. L324-14 du code du travail) ou le formulaire Noti2.
C-07	Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (compétences, références et moyens).
C-08	Si l'entreprise envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du candidat ( <b>DC4*</b> ) - dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les attestations et pièces ci-dessus

\*modèle téléchargeable sur à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

#### 4.2 DOSSIER D'OFFRE

Chaque proposition sera établie par :

N° de la pièce	Désignation
O-01	L'acte d'engagement du lot concerné dûment complété paraphés, datés et signés AVEC Nom du gestionnaire de l'Offre et son N° de ligne directe (IMPERATIF). Avec réserves numérotées ou annexe précise.
O-02	Un mémoire technique précisant les modalités d'intervention (présence sur site du courtier ou de l'assureur en cas de sinistres, modalités de contacts etc.), les services associés, les CV du personnel intervenant
O-03	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, paraphé et signé en original et de manière manuscrite par le candidat.
O-04	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné, paraphé et signé en original et de manière manuscrite par le candidat.
O-05	Fournir un projet complet (Conditions Générales, Conventions Spéciales éventuelles ou Intercalaires particuliers rédigés par l'Assureur lesquels documents complètent les documents ci-dessus et ne leurs sont pas contraires)

Il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement et/ou une quelconque modification de clauses de documents contractuels, entraînera systématiquement le rejet de l'offre.

#### Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des propositions

Conformément **aux articles R. 2132-7 à R. 2132-11 du Code de la Commande publique (CCP)**, la transmission des documents se fera par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

#### Article 6. Critères d'attribution du marché

##### 6.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande publique (CCP), avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur du Marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-3 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique (CCP), sous

réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat, notamment présentation de plusieurs références pertinentes par rapport à l'objet du marché et suffisamment renseignées et détaillées pour permettre leur appréciation.

## 6.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères retenus pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1	Tarification de la prime	40 %
2	Plafonds d'indemnisation	30 %
3	Qualité technique de l'offre	30 %

### (f) Appréciation du critère 1 – Tarification (40 points) :

L'appréciation de ce critère se fera sur la base des montants TTC les moins disants pour chaque lot, en appliquant la formule suivante = Montant TTC de prime le moins disant / Montant TTC de prime du candidat x 40

### (g) Appréciation du critère 2 – Plafonds d'indemnisation (30 points) :

L'appréciation de ce critère se fera sur la base des plafonds les mieux disants pour chaque lot, en appliquant la formule suivante = Plafond du candidat / Plafond le Mieux disant x note du plafond de garantie

### (h) Appréciation du critère 3 – Valeur technique (30 points) :

L'appréciation de ce critère se fera en tenant compte des informations suivantes :

- Des conditions de prolongation de garanties sans incidence financière précisées dans l'acte d'engagement **(5 points)**
- Acceptation des obligations contractuelles du dossier de consultation et clause « la plus favorable » **(10 points)**

Toute clause précisant une hiérarchisation des pièces contractuelle différente de celle prévue au cahier des clauses administratives particulière (CCAP) sera considérée comme irrégulière

- Les réserves apportées au CCTP, dans la mesure où celles-ci ne rendent pas l'offre irrégulière **(5 points)**
- La qualité de gestion des contrats et des sinistres, notamment appréciée au regard de **(10 points)** :
- Des compétences de l'équipe de gestion en matière de risque de construction,
- Des modalités de gestion décrites dans le mémoire (déplacement sur site pour expertise, modalités de gestion etc...)

## 6.3 NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres sont les mieux classées sans que cela n'engage d'indemnités particulières.

Ces négociations se réaliseront par échanges d'emails ou auditions et pourront concerner la tarification de la prime, les plafonds de garanties ou la valeur technique des offres.

Dans ce cas, un second classement est établi. A l'issue de la négociation, l'attribution du marché d'assurance est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles R2143-3 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique (CCP), sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 6.4 ATTRIBUTION DU MARCHE

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de son marché. L'acte d'engagement vaut note de couverture et reste valable jusqu'à la signature définitive du contrat.

L'assureur dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé de réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, en **4 exemplaires**, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement. Aucune notice d'information ou questionnaire complémentaire propre à la compagnie ne sera accepté pour contractualiser le marché par la compagnie retenue.

A réception du contrat ; l'acheteur public se réserve un délai de 60 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement et le régulariser.

## Article 7. Renseignements complémentaires

### 7.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Conformément **aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique (CCP)**, pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande ou question écrite par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 8. Juridiction compétente

En cas de litige l'instance compétente est :

Tribunal administratif de Marseille  
 31, rue Jean-François Leca  
 13 235 MARSEILLE Cedex 02  
 Téléphone : 04 91 13 48 13  
 Télécopie : 04 91 81 13 87  
 Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

A Gap, le 24/04/2025  
 Pour le Directeur et par délégation,  
 La Directrice Adjointe, *VR*

Chloé SCHMITT